

Subvention 2026
Soutien à la vie associative / Subvention sur critères
Critères et informations pratiques

La campagne de subvention de soutien à la vie associative **est ouverte jusqu'au dimanche 11 janvier 2026 à 23h59**. Elle est portée par la Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes.

Si vous souhaitez bénéficier de cette subvention, votre structure doit respecter les critères présentés ci-dessous et déposer une demande à l'aide de votre compte association sur Montreuil.fr (<https://www.montreuil.fr/la-ville/vie-associative/espace-associations>).

- Qu'est-ce que la subvention de soutien à la vie associative, dite « sur critères » ?

C'est une **subvention de fonctionnement** attribuée par le Service municipal des relations avec la vie associative (SMRVA) et qui a pour but de soutenir financièrement les « petites » structures associatives qui développent des activités d'intérêt général en direction des Montreuillois. Il s'agit d'une aide ponctuelle, sans garantie de renouvellement pour les associations subventionnées lors de l'exercice passé.

- Quel est le montant de cette subvention ?

Le montant de la subvention est de 500 euros maximum pour l'année 2026.

- Comment est attribuée cette subvention ?

Les demandes sont examinées par le SMRVA. Pour être éligibles, les associations doivent répondre à l'ensemble des critères énoncés ci-dessous.

- Quels sont les critères d'obtention de cette subvention ?

- 1- L'association doit au moins avoir un an d'existence (date de publication au Journal Officiel).
- 2- Le dossier de demande doit être complet et transmis au plus tard le 11 janvier 2026 à 23h59 via le compte associations. **Une notice/tutoriel est disponible en ligne ou auprès du service.**
- 3- Les actions de l'association doivent bénéficier à des Montreuillois (il est donc impératif de renseigner le nombre d'adhérents dans le dossier de demande). L'activité de l'association doit participer à la vie locale.
- 4- L'objet de l'association ne peut être ni politique, ni cultuel et doit être en accord avec la Charte de partenariat avec la vie associative.
- 5- L'association doit fonctionner de manière démocratique (réalité et régularité de la vie associative).
- 6- L'association ne doit pas bénéficier d'aides en nature de la ville d'un montant estimé à plus de 1500 euros (prêt de salle, de matériel,...), ni d'une subvention versée par un autre service municipal pour l'année 2026.
- 7- L'association a une capacité d'autofinancement restreinte (en raison des spécificités des publics auxquels elle s'adresse ou des tarifs pratiqués) et ses réserves financières sont raisonnables (< à un an de charge d'exploitation).
- 8- L'association est présente sur l'annuaire des associations de la ville (communication en direction des montreuillois-e-s sur ses activités).
- 9- La subvention de soutien à la vie associative s'adresse aux associations qui n'ont pas de salarié permanent.

Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter à la Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes par mail à vie-associative@montreuil.fr et au 01 48 70 60 13